

Paris, le 25 juin 2018



**PUBLICATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL DE BACCARAT EFFECTUEE  
EN APPLICATION DU CODE AFEP-MEDEF DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIETES COTEES DE NOVEMBRE 2016  
ET DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LA SOCIETE AU BENEFICE DU DIRECTEUR GENERAL  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE**

Dans le cadre de la cession intervenue le 20 juin 2018 par SDL Investments I S.à r.l. et CP Crystal Luxco S.à r.l. de leur participation de 88,8% dans le capital de Baccarat au groupe Fortune Fountain Capital, il a été mis fin au contrat de travail de Madame Daniela Riccardi avec la société Compagnie Financière du Louvre ("CFDL") filiale de SDL Investments I S.à r.l. (le "**Contrat de Travail**") et CFDL et Baccarat ont également convenu la résiliation anticipée de la convention de mise à disposition de Madame Daniela Riccardi auprès de Baccarat pour y exercer les fonctions de Directeur Général.

Madame Daniela Riccardi exercera désormais les fonctions de Directeur Général, mandataire social de la Société, sans bénéficier d'un contrat de travail, telles que ces fonctions de Directeur Général ont été confirmées par le Conseil d'administration de la Société réuni le 20 juin 2018, qui a également arrêté, sur proposition du Comité des Rémunérations et conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2017, les décisions ci-après concernant la rémunération de Madame Daniel Riccardi, Directeur Général de Baccarat, et a autorisé certains engagements en sa faveur en application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce :

**1. Rémunération fixe**

La rémunération fixe annuelle brute de Madame Daniela Riccardi au titre de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général a été fixée, à compter du 20 juin 2018, à un million huit euros (1.000.008 €) (la "**Rémunération Fixe**"), et sera versée pro-rata temporis pour l'année 2018.

**2. Rémunération variable annuelle**

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a décidé que la rémunération variable annuelle brute de Madame Daniela Riccardi, pourrait atteindre un maximum égal à 100% de la Rémunération Fixe (la "**Rémunération Variable**") et a fixé, pour l'exercice 2018, les pourcentages d'éligibilité à la rémunération variable annuelle du Directeur général, en fonction de l'atteinte des critères de performance suivants :

- critères quantitatifs
  - 35 % si le chiffre d'affaires net consolidé est supérieur ou égal à celui budgété,
  - 30 % si l'EBITDA consolidé est supérieur ou égal à celui budgété,
  - 10 % si la dette nette consolidée est égale ou inférieure à celle budgétée,
  - 10 % en cas d'obtention de lettres d'intention de la part d'établissement(s) financier(s) portant sur le refinancement d'au minimum 50% de la dette existante au titre du prêt d'actionnaire détenu par Fortune Legend Limited.
  - 5% si le taux de croissance des ventes au détail et des ventes en Chine en 2018 par rapport à 2017 sont, pour chacun d'entre eux, supérieurs au taux de croissance global des ventes consolidées de la Société en 2018 comparé à 2017 (à taux de change constant)
- critères qualitatifs
  - 5 % en cas de réalisation de l'ensemble des actions suivantes :
    - Prévention des risques en relation avec les réglementations environnementales
    - Rétention des principaux dirigeants
    - Maintien de bonnes relations sociales
  - 5% en cas de réalisation de certains projets de développement stratégiques définis par le Conseil d'administration :

Sous réserve de l'atteinte des critères de performance visés ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 et de l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, le versement de la Rémunération Variable, au titre de l'exercice 2018, sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, devant se tenir en 2019, des éléments de rémunération du Directeur Général lors du vote ex-post.

S'agissant de l'exercice 2018, pour ce qui est de la période courant jusqu'au 20 juin 2018, les montants de Rémunération Fixe et de Rémunération Variable (qui sera versée, le cas échéant, en 2019) seront déterminés sur la base exclusive des montants de rémunération prévus au titre du contrat de travail de Madame Daniela Riccardi avec la société Compagnie Financière du Louvre qui a été transféré à Baccarat et auquel il a ensuite été mis fin par démission de Madame Daniel Riccardi.

### **3. Rémunération Exceptionnelle**

Selon la décision du Conseil d'administration réuni le 20 juin 2018, Madame Daniela Riccardi percevra en outre une rémunération exceptionnelle d'un montant brut de cinq cent soixante-deux mille cinq cents euros (562.500 €), correspondant à neuf (9) mois de la rémunération fixe brute versée au cours de l'année 2017 au titre du Contrat de Travail (la "**Rémunération Exceptionnelle**").

Le versement de la Rémunération Exceptionnelle sera soumis à la présence de Madame Daniela Riccardi en qualité de Directeur Général à la date du 20 juin 2019.

La Rémunération Exceptionnelle sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2019.

### **4. Plan d'intéressement**

Un plan d'intéressement en actions au profit de Madame Daniela Riccardi, composé du Plan d'Actions Gratuites et du Plan d'Options d'Achat d'Actions (tel que définis ci-dessous), sera par ailleurs soumis par le Conseil d'administration à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2019.

Dans ce contexte, en application des articles L. 225-186-1 et L. 225-197-6 du code de commerce, la Société décidera avant la fin de l'année 2018 d'une amélioration du plan d'intéressement des salariés actuellement en vigueur, le plan d'intéressement ainsi amélioré s'appliquant à compter du 1er janvier 2019.

#### **(a) Plan d'Actions Gratuites**

Un plan d'attribution d'actions gratuites sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires, en vertu duquel il serait proposé d'attribuer 4.371 actions de la Société au profit de Madame Daniela Riccardi selon les modalités exposées ci-dessous (le "**Plan d'Actions Gratuites**") :

- le Plan d'Actions Gratuites sera divisé en trois tranches égales (la "**Tranche 1**", la "**Tranche 2**" et la "**Tranche 3**") chacune soumise à des conditions de présence, période d'acquisition, et conditions de performance différentes,
- l'émission des actions de la Tranche 1 sera soumise à une condition de présence et à une période d'acquisition de trois (3) ans à compter de la date de l'attribution,
- l'émission des actions de la Tranche 2 sera soumise à une condition de présence et à une période d'acquisition de quatre (4) ans à compter de la date de l'attribution,
- l'émission des actions de la Tranche 3 sera soumise à une condition de présence et à une période d'acquisition de cinq (5) ans à compter de la date de l'attribution,
- les conditions de performance portant sur les Tranche 1, Tranche 2 et Tranche 3 seront alignées sur les objectifs financiers et projets prioritaires (i) indiqués dans le plan d'affaires de la Société et (ii) à déterminer par le Conseil d'administration avant l'attribution, et
- les Tranche 1, Tranche 2 et Tranche 3 ne seront soumises à aucune durée de détention, étant précisé qu'un nombre d'actions correspondant à 30% du volume d'actions émises en vertu du Plan d'Actions Gratuites devront être conservées par Madame Daniela Riccardi sous forme nominative jusqu'à la fin de son mandat.

#### **(b) Plan d'Options de Souscription d'Actions**

Un plan d'options de souscription d'actions sera soumis par le Conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires, en vertu duquel il sera proposé à Madame Daniela Riccardi de souscrire à des options de souscription d'actions donnant droit à 39.258 actions de la Société selon les modalités exposées ci-dessous (le "**Plan d'Options de Souscription d'Actions**") :

- le Plan d'Options de Souscription d'Actions sera divisé en trois tranches égales (la "**Tranche A**", la "**Tranche B**" et la "**Tranche C**") soumises à des périodes d'exercice, conditions de présence et conditions de performance différentes.
- s'agissant de la Tranche A, 25% des options du Plan d'Options de Souscription d'Actions pourront être exercées à la fin d'une période d'acquisition de deux (2) ans suivant la date de l'attribution, cet exercice étant soumis à des conditions de présence et de performance,
- s'agissant de la Tranche B, 25% des options du Plan d'Options de Souscription d'Actions pourront être exercées à la fin d'une période d'acquisition de quatre (4) ans suivant la date de l'attribution, cet exercice étant soumis à des conditions de présence et de performance,
- s'agissant de la Tranche C, 50% des options du Plan d'Options de Souscription d'Actions pourront être exercées à la fin d'une période d'acquisition de six (6) ans suivant la date de l'attribution, cet exercice étant soumis à des conditions de présence et de performance,
- le prix de souscription par action, au titre de chacune des options attribuées dans le cadre du Plan d'Options de Souscription d'Actions, sera égal à 100% de la moyenne des cours, pondérés en volume, des vingt (20) jours de bourse précédant la date de l'attribution,
- les conditions de performance affectant les Tranche A, Tranche B et Tranche C seront alignées sur les objectifs financiers et projets prioritaires (i) indiqués dans le plan d'affaires de la Société et (ii) à déterminer par le Conseil d'administration avant l'attribution,
- en cas de changement de contrôle de la Société en faveur d'un tiers non affilié au groupe FFC, les options restant à acquérir en vertu du Plan d'Options de Souscription d'Actions pourront être exercées immédiatement, sous réserve de conditions de performance à déterminer par le Conseil d'administration,
- un nombre d'actions sous-jacentes correspondant à 30% du volume d'actions souscrites à l'occasion de l'exercice des options du Plan d'Options de Souscription d'Actions devront être conservées par Madame Daniela Riccardi sous forme nominative jusqu'à la fin de son mandat.

##### **5. Avantages en nature**

Il est précisé que, pendant la durée de son mandat, Madame Daniela Riccardi bénéficiera d'avantages en nature consistant en la mise à disposition par la Société d'un logement de fonction et d'une voiture de société dont les frais de fonctionnement seront pris en charge par la Société.

##### **6. Indemnités ou avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 20 juin 2018, a autorisé, en application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce, qu'en cas de rupture de son mandat social de Directeur Général pour tout motif autre qu'une faute grave ou une démission, Madame Daniela Riccardi bénéficiera d'une indemnité contractuelle de révocation brute d'un montant égal à dix-huit (18) mois de rémunération brute (composée de la Rémunération Fixe et de la Rémunération Variable au titre du dernier exercice) ("**l'Indemnité de Révocation**").

L'Indemnité de Révocation sera versée sous la condition que le montant total de la Rémunération Variable perçu au cours des trois derniers exercices précédant la rupture du mandat social soit égal à 40% au moins du montant total de la Rémunération Fixe perçue au cours de la même période de trois ans.

## **7. Engagement de non-concurrence**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 20 juin 2018, a autorisé, en application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce, en contrepartie de l'engagement pris par Madame Daniela Riccardi de ne pas exercer, directement ou indirectement, d'une manière quelconque, une activité professionnelle susceptible de concurrencer les activités du groupe de la Société pendant un délai de douze (12) mois suivant la date de rupture de son mandat social, dans les zones géographiques où le groupe de la Société est présent (l'"**Engagement de Non-Concurrence**"), l'octroi à Madame Daniela Riccardi d'une indemnité brute égale à 50% de la rémunération brute perçue au titre de l'année précédente (comprenant la Rémunération Fixe et de la Rémunération Variable) pendant la durée de l'Engagement de Non-Concurrence, la Société ayant toutefois la faculté discrétionnaire de libérer Madame Daniela Riccardi de son Engagement de Non-Concurrence.

En tout état de cause, conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant cumulé versé au titre de l'Indemnité de Révocation et de l'Engagement de Non-Concurrence ne pourra être supérieur à deux (2) fois le montant de rémunération brute totale versée à Madame Daniela Riccardi (comprenant la Rémunération Fixe et la Rémunération Variable) au titre de l'exercice précédent.